

Fiche de renseignements

ASSURANCE CONSTRUCTION

1 - SOUSCRIPTEUR

N° Sociétaire :

Nom/Raison sociale :

Adresse :

Personne chargée du dossier : Téléphone :

Fax : E-mail :

En qualité de : **Maître d'ouvrage**

Mandataire / Assistant au maître d'ouvrage, agissant au nom et pour le compte de :

Nom/Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Fax :

E-mail :

2 - OPÉRATION DE CONSTRUCTION ENVISAGÉE

Désignation :

Adresse :

Destination de la construction : Usage propre Vente Locatif

Date de début des travaux : Durée des travaux :

N° de permis de construire :

Coût prévisionnel :

Montant des travaux tous corps d'état TTC, y compris VRD :

Montant des honoraires du contrôleur technique :

Montant des honoraires de la maîtrise d'oeuvre :

TOTAL TTC :

3 - CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS

Bâtiment	Surface au sol	Nombre d'étages au dessus du sol	Nombre de sous-sols ou demi sous-sols	Usage

4 - NATURE DES OUVRAGES

- Sont considérés comme ouvrages de technique courante, les ouvrages :
 - dont la réalisation est prévue dans les documents contractuels avec des matériaux et suivant des modes de construction auxquels il est fait référence dans les DTU, ou les normes françaises homologuées, ou les règles professionnelles et documents techniques des organismes professionnels, ou plus généralement matériaux et modes de construction traditionnels ;
 - ou ayant fait l'objet d'un avis technique et validés sans observation par la C2P (Commission Prévention Produits de l'Agence Qualité Construction).

Certains travaux sont-ils réalisés selon les procédés de techniques non-courantes ? OUI NON

Lot N°	Nature des travaux concernés	Avis du contrôleur technique	Qualification de l'entreprise

- Sont considérés comme ouvrages de caractère exceptionnel les ouvrages comportant une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

GRANDE PORTÉE			GRANDEUR HAUTEUR HORS SOL		GRANDE PROFONDEUR
	Portée (entre nu des appuis) supérieure à	Porte-à-faux supérieur à		HAUTEUR TOTALE DE L'OUVRAGE (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à :	Parties enterrées dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 15 m
Pour le bois + poutres + arcs	30 m 60 m	15 m 15 m			
Pour le béton + poutres + arcs (ou voûtées)	40 m 70 m	20 m 20 m	Hall sans plancher intermédiaire	35 m	Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres après recèpage
Pour l'acier + poutres + arcs	50 m 70 m	20 m 20 m	Bâtiment à étages	60 m	
			Cheminée	100 m	

L'opération comporte-t-elle l'exécution d'ouvrages à caractères exceptionnel ? OUI NON

Lot N°	Nature des travaux concernés	Avis du contrôleur technique	Qualification de l'entreprise

5 - DESCRIPTION TECHNIQUE

Nature du terrain :

Étude de sol ? OUI NON

Sol naturel

Terrain à consolider

Si oui, missions confiées :

Remblais anciens

Procédé :

Fondations :

Superficielles

Profondes Dimensions :

Spéciales Procédé :

Soutènement

Ossature :

- Charpente Nature :
Portée :
- Autre :

Ouvrages de clos et de couvert (préciser la nature) :

- Façades :
- Menuiseries :
- Couverture :
- Étanchéité : Surface :
- Terrasse accessible, végétalisée, parking : OUI NON
- L'ouvrage comporte-t-il une verrière ? OUI NON Dimensions :
- Photovoltaïque : OUI NON Procédé :
- Incorporé à l'ouvrage ? OUI NON

Second oeuvre :

Revêtement de sol :

- Carrelage : OUI NON Surface : m²
- Sol souple : OUI NON Surface : m²
- Parquet : OUI NON Surface : m²
- Sol sportif : OUI NON Surface : m²
- Autre : Surface : m²

Mode de chauffage :

.....

Travaux sur parties préexistantes :

Nature des travaux :

.....

Les structures porteuses horizontales et/ou verticales des existants sont-elles modifiées par l'ensemble des travaux neufs ? OUI NON

Les travaux comportent-ils une (ou plusieurs) des interventions suivantes :

- Création de sous-sols supplémentaires
- Modification de niveau de fondations et reprise sous-oeuvre de fondations
- Création de nouveaux points de fondations pour des structures porteuses
- Surélévation d'un ouvrage existant
- Suppression d'éléments porteurs existants (ex : poteaux, murs intérieurs, pignons, etc...)
- Isolation par l'extérieur
- Étanchéité
- Cuvelage

7 - PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU MAÎTRE D'OUVRAGE OU SOUSCRIPTEUR

Participation à certaines missions de maîtrise d'œuvre (conception/direction des travaux...)

OUI NON

Si oui, lesquelles ?

Exécution de certains travaux ? OUI NON

Si oui, nature et coût :

.....

8 - GARANTIES DEMANDÉES

• ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER (TRC) OUI NON

• ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE BÂTIMENT

Garantie de base OUI NON

Garanties facultatives ou complémentaires

Garantie biennale de bon fonctionnement OUI NON

Garantie des dommages immatériels OUI NON

Garantie des dommages aux existants OUI NON

• ASSURANCE CONSTRUCTEUR NON RÉALISATEUR OUI NON

9 - PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE (à transmettre avec le présent document)

- **Descriptif succinct des travaux (type avant-projet sommaire)**
- **Rapport initial "solidité" du contrôleur technique**
- **Conclusions de l'étude de sol**
- **Jeu de plans (masse, coupes, façades)**

Ce document ne constitue en aucun cas une demande ferme d'assurance. Il a pour but de permettre à SMACL Assurances d'établir un devis d'assurance.

En cas d'accord du souscripteur sur le devis, ce dernier servira de base à l'établissement des conditions particulières du contrat.

En conséquence, toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues du proposant entraînerait, selon le cas, les sanctions prévues aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des assurances.

Fait à le

(faire précéder la signature de la mention "réponses certifiées exactes")

Le souscripteur

1 - QUI PEUT SOUSCRIRE ?

Les collectivités territoriales, les établissements publics régionaux, départementaux et communaux, les sociétés d'économie mixte, les offices et sociétés d'HLM, les associations et les organismes à but non lucratif.

2 - COMMENT LA COTISATION EST-ELLE DÉTERMINÉE ?

Elle est fonction de la nature de l'ouvrage, du montant des travaux, de la présence d'un contrôleur technique agréé et de la mission qui lui a été confiée, de la présence d'un maître d'oeuvre et de sa mission, des entreprises désignées. L'ensemble devant être assuré en responsabilité décennale.

3 - MONTANT DES TRAVAUX

C'est le montant des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, honoraires et taxes compris. **Le mobilier ainsi que les éléments d'équipement ménagers ou domestiques doivent être retirés.**

4 - CONTRÔLEUR TECHNIQUE

Il intervient au profit du maître d'ouvrage et à la demande de ce dernier avec lequel il est lié par une convention de contrôle pour la prévention des aléas techniques.

Ses principales missions :

- **TYPE "L"** : mission relative à la solidité des ouvrages de viabilité, fondation, ossature, clos et couvert et des éléments d'équipement indissociablement liés à ces ouvrages, au sens de l'article 1792-2 du Code civil.
- **TYPE "LP"** : mission «L» + solidité des éléments d'équipement dissociables et recollement des essais de fonctionnement des installations.
- **TYPE "S"** : mission relative à la sécurité des personnes.
- **TYPE "LE"** : mission relative à l'examen de la compatibilité des travaux neufs avec les parties existantes avant travaux.
- **TYPE "HLM"** : définie par le protocole d'accord UNFOHLM – COPREC

(lorsque le contrôle est obligatoire, les missions «L» et «S» sont à minima requises par la réglementation).

5 - GARANTIES

A - GARANTIES TOUS RISQUES CHANTIER

Garanties des dommages matériels à l'ouvrage pouvant survenir pendant les travaux de construction, qu'ils aient pour origine un fait, un événement extérieur ou un défaut de construction.

Exemples : incendie, vol des fenêtres, effondrement de la charpente, inondation des locaux.

B - GARANTIES DOMMAGES OUVRAGE

1 - Garantie de base

Garantie, en dehors de toute recherche de responsabilité, du paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs, au sens de l'article 1792 du Code civil (responsabilité décennale). Les dommages concernés sont ceux qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination.

2 - Garanties complémentaires

a) Garantie biennale – garantie des dommages immatériels

• Garantie biennale

Garantie des dommages matériels entraînant la mise en jeu de la garantie biennale de bon fonctionnement visée à l'article 1792.3 du Code civil se révélant postérieurement à la date de réception des travaux, lorsqu'ils rendent les éléments d'équipement dissociables inaptes à remplir les fonctions qui leur sont dévolues.

Exemples : fixation défectueuse d'appareillage électrique, décollement ou boursoufflures du revêtement de sol en dalles plastiques, décollement de carrelage, déformation anormale de volets, affaissement de plaques de faux-plafonds.

• Garantie des dommages immatériels

Garantie des dommages immatériels subis par le propriétaire de l'ouvrage ou les occupants résultant directement d'un dommage survenu après réception et couvert au titre de la garantie de base ou de la garantie biennale.

Exemple : logement de fonction rendu impropre à sa destination du fait de dommages couverts au titre des garanties (de base ou complémentaires), nécessité de reloger le locataire, prise en charge des loyers correspondants.

b) Garantie des dommages aux « existants » (propriété du maître d'ouvrage et objet des travaux neufs)

Garanties des dommages matériels subis par les « existants », s'il est établi que ces dommages sont la conséquence directe de l'exécution des travaux neufs (et non celle des propres défauts des parties préexistantes) et de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs sur le fondement de l'article 1792 du Code civil.

6 - TRAVAUX DE VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (VRD)

Les ouvrages de voiries (à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières) et les réseaux divers dont la destination est la desserte privative d'un ouvrage de bâtiment, et notamment les canalisations de distribution des fluides de transport des eaux usées et pluviales et les installations électriques